



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_89-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-89

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOQUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOQUIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Débat sur le PADD du SCoT.

Vu le CGCT et le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-18 et L. 151-5,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait
de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en
date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017),
précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le
périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 11/07/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet diagnostic et de l'état initial de l'environnement en fixant des orientations générales et des objectifs d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnements, de trafic ou d'environnement.

Il définit les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue ainsi une pièce fondamentale du SCOT traduisant la ligne politique du SCOT.

Le présent projet de PADD a été accompli sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement réalisé en 2016 à l'échelle du Pays Sologne Val Sud et actualisé en 2018 pour être adapté au périmètre des 7 communes de la CCPS.

Une présentation du diagnostic a été réalisée aux personnes publiques associées le 11 juin 2018.

Le projet de PADD a été travaillé en ateliers avec les partenaires, en commission « Aménagement de l'espace, développement économique » et avec les services communautaires.

Le projet ainsi défini a été mis à disposition du public à la communauté de communes et dans les communes à compter du 4 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations du PADD au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées et développées dans le document joint en annexe, définissent une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire,
- Axe 2 : Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne,
- Axe 3 : Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir,
- Axe 4 : Des liens transports, porteurs d'intensité sur le territoire,
- Axe 5 : Un territoire économique de découverte et de proximité.

Considérant l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du SCOT en cours d'élaboration de la CCPS,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE que le débat sur le PADD du SCOT de la CCPS, tel que présenté dans le dossier annexé à la présente, a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE